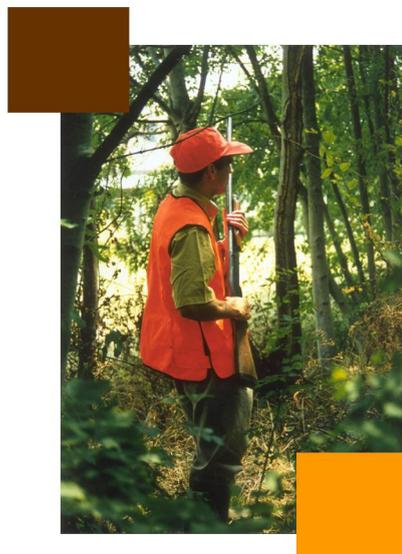


Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais

Livre blanc de la sécurité à la Chasse



Pour que chaque jour de chasse reste un bon souvenir

Sommaire

Le mot du président	p 3
La sécurité des personnes	p 4
- Les autres utilisateurs de la nature	p 4
- Les traqueurs et accompagnateurs	p5
- Les chasseurs	p5
La sécurité et les différents modes de chasse	p 6
- La battue	p 6
- La chasse devant soi	p 6
- la chasse à la hutte et la passée	p 7
- la chasse à l'arc	p 7
- La rattente	p 8
La balistique	
- Munitions pour canons lisses	p 9
- Munitions pour canons rayés	p 10
Les assurances de chasse	p 11
La chasse et les responsabilités du chasseur	p 12
- Sécurité et droit civil	p 12
- Sécurité et droit pénal	p 13
- Sécurité et statut d'une société de chasse	p 14
La chasse et la propriété du gibier	p 15
Annexe 1:	
Aide mémoire pour le responsable de chasse	p 17
Annexe 2:	
Exemple de discours du Président de chasse	p 18
Exemples de signaux de trompe	p 20

Les accidents de chasse sont relativement peu nombreux mais à chaque accident, au-delà des drames humains touchant les protagonistes et leurs proches, c'est l'image de la chasse qui souffre, qu'il y ait eu imprudence ou non.

Plus que jamais, votre fédération place les efforts pour une meilleure sécurité au premier rang de ses préoccupations.

Au delà de ce qui est exposé dans ce livret, vos responsables souhaitent que chacun d'entre-nous soit bien conscient que la sécurité est l'affaire de tous, qu'elle est l'affaire de tous les jours, qu'elle n'est jamais acquise définitivement, sa principale ennemie étant sans aucun doute la routine, qui engendre la négligence.

Que chacun d'entre-nous soit ou devienne, à son niveau, un ambassadeur de la sécurité à la chasse de tous les instants, et l'objectif de ce petit livret, dont je félicite les initiateurs et les rédacteurs, aura été atteint..

Au premier rang de nos préoccupations

☞ La sécurité des autres utilisateurs de la nature

Notre nature préservée accueille aujourd'hui des utilisateurs de plus en plus variés et nombreux. Si tout accident de chasse constitue un drame, lorsque la victime ne fait pas partie du groupe pratiquant la chasse, ce drame se double quasi systématiquement d'une attaque en règle de nos adversaires. Ne fournissons pas, par nos erreurs, des arguments supplémentaires en faveur de l'interdiction ou de la réduction de la chasse, les jours où la nature est la plus fréquentée.

Il y a de la place pour tout le monde, à nous de le prouver par notre attitude, et par notre démarche positive vers tous ces nouveaux utilisateurs auprès de qui nous devons, non pas défendre la chasse, mais l'expliquer.

Nous invitons les chasseurs à établir des liens avec tous les utilisateurs de la nature (promeneurs, etc....) pour mieux comprendre les attentes et les soucis de chacun. Un chasseur passionné doit être capable d'expliquer sa passion au non chasseur. L'affichage en mairie du calendrier des battues, l'usage des panneaux avertissant qu'une chasse est en cours sont à généraliser. Aucun gibier ne vaut de mettre la vie de quiconque en danger.

« Un chasseur digne de ce nom, ne met jamais la sécurité d'autrui en danger... »

☞ La sécurité des traqueurs et des accompagnateurs

Les enquêtes sur les accidents de chasse montrent que les victimes sont assez souvent des traqueurs. Ces accidents aux conséquences dramatiques peuvent être évités en imposant aux traqueurs des vestes ou gilets de couleur vive, quel que soit le biotope.

Pour les traqueurs, rester en ligne est primordial. Lorsque la végétation est dense, ils doivent se signaler (cri) à intervalles rapprochés. Les traqueurs ne peuvent sortir de la traque sans en avoir reçu l'ordre. En plaine, les traqueurs doivent impérativement rester alignés avec la ligne des fusils.



☞ La sécurité des chasseurs

Les dirigeants de chasse doivent se montrer intransigeants envers ceux qui ne respectent pas les règles élémentaires de sécurité. Leur responsabilité pénale et civile peut être engagée. Pour cela, remettre à chaque chasseur des brassards ou un ruban de couleur vive qu'il devra porter. Ceci est un minimum.

Faisons que la chasse ne soit plus endeuillée !

1/ La battue

La battue en plaine mérite autant si ce n'est plus de rigueur que celle au bois. Le responsable de chasse (directeur de chasse, attributaire du plan de chasse) doit rédiger des consignes écrites qui seront remises à chaque chasseur avant le départ d'une chasse. Ces consignes seront rappelées verbalement. Chaque chasseur se verra attribuer un numéro de poste qu'il ne devra quitter en aucun cas avant la fin de la traque qui sera signalée par une sonnerie. Les postes seront matérialisés par des N° lisibles et choisis judicieusement pour éviter tout danger.

Le respect de l'angle des 30° devra impérativement être rappelé avant chaque battue. Ne pas hésiter à montrer comment il se calcule (voir page 14). Bien expliquer que l'arme doit toujours être dirigée dans une direction non dangereuse : canons vers le sol ou le ciel, que celle-ci ne sera chargée qu'au signal de départ de la traque et qu'elle doit immédiatement être déchargée à la fin de la traque. Ne tirer qu'après avoir identifié l'animal avec certitude. Comme dans une battue au bois, la pratique en plaine nécessite le respect de l'alignement.



2/ La chasse devant soi

Des règles primordiales sont à respecter telles que ne pas tirer à hauteur d'homme, vers une haie ou des buissons. Selon un arrêté préfectoral du 31/12/1974 de sécurité publique pris dans le Pas de Calais. Il est strictement interdit de chasser et de tirer en direction de chemins, de routes, d'habitations et de champs de maïs.

Autre élément important, la présence de chiens peut être une source d'accident si on ne prend pas garde à leurs mouvements inattendus.



Il est inadmissible que l'on puisse encore assister à des chasses (si modestes soient-elles!) sans entendre les consignes de sécurité!

3/ La chasse à la hutte

La sécurité lors d'une nuit de hutte est très importante, d'autant que les armes restent souvent chargées dans les chambres de tir. Il est impératif que ces armes soient dans des porte fusils accrochés au mur. La chambre de tir étant un lieu exigu, le moindre faux mouvement pourrait faire tomber une arme posée sur le sol ou dans un râtelier. Les maîtres mots restent donc la prudence et le calme, surtout lors d'une pose. Il ne faut pas céder à la nervosité. Dès que vous emmenez avec vous des enfants ou des personnes non initiées à cette pratique, chasseurs ou non, il est fortement conseillé de décharger les armes. Enfin, ne vous fiez jamais au cran de sûreté, inefficace lors d'une chute. En dehors de la hutte, dans les embarcations, ne tirer qu'en position parfaitement stable. A la chasse à la botte, attention aux tirs rasants notamment lors de la chasse à la bécassine.



4/ La chasse à l'arc :

Les accidents lors des chasses à l'arc restent plus rares. Toutefois, il est souhaitable de rappeler un certain nombre de règles primordiales.

Pour l'archer : toujours transporter les flèches dans un carquois, enfermant les lames dans un étui de protection, ne jamais utiliser de matériels (flèches ou arc) abîmés.

Lors de l'action de chasse, les règles sont les mêmes que pour la chasse avec une arme à feu, l'encochage de la flèche correspondant à l'introduction des munitions. Il faut proscrire le tir en l'air avec des flèches normales. N'employer dans ce cas que des flèches « flu-flu », équipées de pointes assommoirs. En effet, une flèche peut parcourir plus de 250 mètres.

Attention aussi au maniement des lames pendant et en dehors des actions de chasse. Les coupures aux mains et aux membres inférieurs sont les accidents les plus courants.

5/ La rattente :

(sans porter de jugement éthique sur cette pratique qui amène parfois à de lamentables dérives.)

Dans le Pas de Calais, tout chasseur voulant utiliser une arme à canon(s) rayé(s) doit se trouver sur un terrain d'une superficie en droits de chasse égale ou supérieure à 10 hectares quel que soit le biotope (arrêté de sécurité publique du 02/09/1998). Dans le cas contraire seul un fusil à canon(s) lisse(s) sera utilisé.



Ne pas oublier qu'avant d'utiliser une arme à canons rayés, l'utilisateur doit parfaitement en connaître le maniement. Penser aux séances d'entraînement qui permettent de régler les armes, notamment à canon rayé. Pour ceux qui utilisent des armes à canons lisses, il faut savoir qu'un fusil correspond à un type de balle et non à n'importe laquelle. Il est préférable de faire au préalable des essais avec des balles différentes sur une cible pour connaître la munition la mieux adaptée. Concernant les fusils à canons lisses trop choqués, il est déconseillé de tirer des balles. Vous pouvez toutefois tirer des balles entourées par un jupe en plastique type sauvestre.

Les comportements à ne plus voir



1/ Munitions pour armes lisses

La grenaille

N° plomb	Diamètre (mm)	Distance dangereuse
1	4	320 m
5	3	240 m
10	1.75	140 m

Ce n'est pas parce que l'on chasse à la grenaille que cela est moins dangereux, comme le prouve le tableau ci-joint. Il faut donc appliquer les mêmes règles que pour le tir à balle. Cependant, les distances d'efficacité sur le gibier ne dépassent guère 35 m.

Il faudra être plus vigilant avec les cartouches munies de grenailles d'acier, à utiliser dans les zones humides. Les études montrent que les ricochets sont plus importants.

Les balles franches

Bien sûr il faut utiliser des armes lisses adaptées pour tirer des balles. La balle de calibre 12 est très certainement le projectile le mieux adapté pour arrêter tous les gibiers européens à courte distance. Pour que cette arme propulse le projectile avec précision, les balles doivent être adaptées à l'arme et n'être tirées qu'à courte distance (maximum 35m), ce qui est souvent suffisant en



Séance d'entraînement dans un stand de tir permettant d'essayer des balles, de s'habituer et de régler son arme

battue. Rappelons que les balles franches sont lourdes et qu'elles perdent vite de la vitesse. Au tir à balle, il n'y a qu'un projectile, celui-ci doit être bien placé pour immobiliser l'animal en lui évitant des souffrances inutiles.

Plus un projectile est lent, plus les risques de ricochets sont importants, ce qui fait dire que les balles tirées dans des canons lisses sont plus dangereuses que celles tirées avec des armes à canon rayé.

En conclusion, une balle tirée dans un fusil à canons lisses est efficace et précise jusqu'à environ 35 mètres mais, elle reste dangereuse à une distance supérieure à 1000 mètres, d'où l'obligation de pratiquer un tir fichant. Les risques de ricochets sont plus élevés selon les conditions de tir (tir rasant, sur les arbres, sur un sol caillouteux ou gelé).

2/ Les munitions pour canons rayés (carabines)

Les munitions pour armes rayées sont beaucoup plus puissantes. La portée dangereuse de ces balles est supérieure à 2000 mètres et peut même atteindre 5000 mètres avec certaines munitions. Les organes de visée (hausse) ne peuvent être supérieurs à 300 mètres.

En France, les seules balles autorisées pour la chasse sont des balles expansives et non blindées (armes de guerre). Celles-ci doivent dans la mesure du possible toucher un organe vital de l'animal convoité. Cela n'est pas toujours le cas. Combien de fois entendons nous dans les propos : balle de tête, balle de panse, balle de patte, balle d'épaule? Une balle ayant subi une déformation mineure (rencontre avec une brindille) va perdre de sa stabilité et se présenter à l'impact complètement de travers. Le phénomène d'expansion dépend donc de la structure du projectile, de la zone impactée mais aussi de sa vitesse. Plus l'impact est résistant (os) plus la balle explose. (la section frontale est multipliée par quatre, ce qui augmente l'effet de choc et ralentit le projectile dans le corps de l'animal).



Phénomène d'expansion
(formation d'un champignon)

Le phénomène d'expansion dépend donc de la structure du projectile, de la zone impactée mais aussi de sa vitesse. Plus l'impact est résistant (os) plus la balle explose. (la section frontale est multipliée par quatre, ce qui augmente l'effet de choc et ralentit le projectile dans le corps de l'animal).

Responsabilité civile chasse

Cette assurance est obligatoire pour toute personne validant son permis de chasse.

Elle peut être souscrite avec la validation. Elle garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels subis par autrui et résultant d'un accident.

Pour cela, il faut que les dommages aient lieu lors d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles. Des forfaits complémentaires peuvent couvrir la mort de votre chien, les dommages sur vous même...

Responsabilité civile des associations ou des organisateurs de chasse

Il est recommandé de souscrire ce type de contrat. Cette assurance couvre les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à des dommages causés aux tiers susceptibles de vous être imputés en qualité d'organisateur de chasse, d'association de chasse, même pendant la fermeture. En cas d'action mettant en cause une responsabilité garantie, votre défense est assurée devant les juridictions : civiles, commerciales, administratives et pénales. Votre fédération des chasseurs peut vous conseiller sur cette assurance adaptée.

Il faut tout d'abord distinguer la responsabilité pénale de la responsabilité civile.

1/ Sécurité et droit civil *

La responsabilité civile de l'organisateur est basée sur les articles 1382, 1383 et 1384 du code civil. Les deux premiers articles s'appliquent de façon systématique en cas de dommage causé à autrui.

L'article 1384 alinéa 1 stipule : « On est responsable non seulement du dommage causé par son propre fait mais encore, de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre ou des choses que l'on a sous sa garde ». Cet article engage la responsabilité de tout responsable de chasse.

Il lui appartient donc de prendre toutes les mesures de sécurité et d'en exiger le respect .

2/ Sécurité et droit pénal *

Désormais, de par la loi chasse de Juillet 2000, l'obligation de la sécurité des chasseurs et des tiers est inscrite dans la loi avec notamment ces deux articles :

L'article L.424-15 stipule que « des règles garantissant la sécurité des chasseurs et des tiers dans le déroulement de toute action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles doivent être observées, particulièrement lorsqu'il est recouru au tir à balles ».

Il faut tout d'abord distinguer la responsabilité pénale de la responsabilité civile.

L'article L.428-14 prévoit que « lorsque l'homicide involontaire ou les coups et blessures involontaires sont commis par tir direct sans identification préalable de la cible, les tribunaux peuvent ordonner en plus de la peine principale, le retrait définitif du permis de chasser ». Le code pénal, en son article 221-6 précise que le délit d'homicide involontaire par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi est puni au maximum de trois ans d'emprisonnement et 45.000 euros d'amende.

Les articles 222-19 et 222-20 du code pénal traitant des incapacités partielles punissent l'auteur des faits avec autant de sévérité pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement , 30.000 euros d'amende ainsi que le retrait du permis de chasser.

L'article R.222-21 du dit code prévoit quant à lui la mise en cause de la personne morale, les peines encourues étant l'amende, l'affichage ou la diffusion par voie de presse de la décision de justice mais aussi la surveillance judiciaire.

L'article 223 sanctionne par une peine pouvant aller jusqu'à un an d'emprisonnement et 15.000 euros d'amende le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessure de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement.

Changement des statuts pour les sociétés de chasse

Depuis la loi chasse de 2000, il est obligatoire pour toute association de chasse (société ou chasse privée) d'ajouter dans ses statuts un article portant sur la sécurité. Ceci peut se faire par un vote lors de votre assemblée générale. Il faudra toutefois ne pas oublier de mentionner ce changement de statut auprès de la préfecture.

Cet article doit rappeler entre autre : que les dirigeants s'engagent à tout faire pour améliorer la sécurité : rappel des règles, fourniture de documents, signature de registre... N'hésitez pas à inclure un article supplémentaire pour prévoir des sanctions pour manquement aux règles de sécurité.

Article type (tiré du mémento 28 : la sécurité à la chasse, ONCFS ; 2001)

Les dirigeants de l'association de chasse sont tenus d'informer les adhérents des règles obligatoires visant à assurer la sécurité à la chasse et particulièrement celles concernant la chasse en groupe.

Les dirigeants s'engagent à fournir les documents nécessaires (délégation de pouvoir, plan du territoire, etc...) aux responsables de chasse et aux chasseurs afin d'appliquer et de faire respecter les différents règlements en vigueur.

L'ensemble des éléments concernant la bonne application de ce dossier sera rappelé, chaque année, lors de l'assemblée générale et pour les invités au début de chaque sortie.

En outre un rappel écrit de ces règles sera remis chaque année aux chasseurs en même temps que la carte d'adhésion à l'association et la vérification de la validité du permis.

A cette occasion, les adhérents signeront un registre indiquant qu'ils ont pris connaissance des règles et qu'ils s'engagent à les respecter ainsi que les consignes qui leur seront données par les responsables de battue à chaque sortie, sous peine de sanctions. Les invités signeront, eux, le registre de battue et feront vérifier la validité de leur permis avant le départ de la chasse, le jour de leur invitation, par le chef de battue.

Le gibier a le statut juridique de *res-nullius*, ce qui signifie qu'il n'appartient à personne. Toutefois, le propriétaire du terrain ou il se trouve a seul le droit de chasse sur celui-ci. **Attention à ne pas confondre droit de chasse (propriétaire) et de droit de chasser (locataire).**

Tout animal mis à mort lors d'un acte de chasse appartient à celui qui l'a tué à condition que ce gibier soit prélevé sur sa propriété. Si le gibier tombe mort chez le voisin, il reste la propriété de celui qui l'a tué. Toutefois, ce dernier devra demander l'autorisation pour récupérer l'animal au propriétaire du fond voisin. En cas de refus du voisin, l'auteur a le droit de déposer une *plainte pour vol*.

Les règles quand le gibier est blessé :

- Cas du gibier blessé allant mourir chez autrui : les tribunaux considèrent que le gibier appartient à celui qui l'a tué
- Cas du gibier mortellement touché achevé par un autre chasseur : comme précédemment, le gibier appartient à celui qui a causé la blessure mortelle. Les tribunaux considèrent que l'animal serait mort d'une manière ou d'une autre.



Nous vous rappelons que le fait d'achever un animal n'est pas considéré comme un acte de chasse, mais comme un moyen d'abrèger ses souffrances.

- Cas d'un animal légèrement blessé et tué par un autre chasseur : pour les tribunaux, un animal peut être considéré comme blessé « légèrement » (blessure non mortelle). Le gibier appartient alors au deuxième chasseur.

Les conflits relatifs à la propriété du gibier sont fréquents.

La courtoisie s'impose dans toutes les situations

Annexe 1

Aide mémoire pour le responsable de chasse

Recherche systématiquement tout gibier blessé

Lorsque vous blessez un sanglier ou tout autre grand gibier, que ce dernier réussit à vous échapper, pensez à faire appel à l'un des conducteurs de chiens de sang répertoriés dans le Pas de Calais. Vous trouverez les coordonnées dans la réglementation de chasse de la saison en cours qui vous est remise avant l'ouverture. Sachez que la recherche au sang ne constitue pas un acte de chasse.



Glossaire *

Stecher: dispositif que l'on retrouve sur certaines armes à canon rayé (carabines), celui-ci rend plus sensible la queue de détente afin d'éviter les coups de doigts.

Rembuché: correspond à la zone qui se situe derrière un chasseur lorsque celui-ci regarde la parcelle chassée.

Responsabilité civile: responsabilité vis-à-vis d'une tierce personne suite à un dommage.

Responsabilité pénale: responsabilité vis-à-vis de la justice pour avoir enfreint la loi.

1/ Préparation de la journée de chasse

- plan des traques
- position et numérotation des postes
- préparation des équipes (actionnaires, invités, traqueurs...)
- balisage de la zone de chasse

2/ Accueil des actionnaires et invités

- vérification des permis de chasser
- signature du registre de présence
- distribution des consignes de sécurité : le rond (voir annexe 2)
- remise du plan des traques

3/ Placement des postés par le chef de ligne

- consignes particulières à chaque poste (sens de la traque, les coulées, angle de tir, position des voisins...)
- rappel des consignes pour le gibier blessé (ne pas quitter son poste avant la fin de traque, relevé d'indices à la fin de la battue,...)

4/ Le déjeuner

- repas léger, pas de consommation d'alcool

5/ Tableau et compte rendu de la journée

6/ Les Honneurs

Annexe 2

Exemple de discours de président de chasse

Bienvenue à tous,

Voici les consignes pour la battue d'aujourd'hui pour lesquelles je réclame le silence et votre attention. D'abord, je demanderai aux chasseurs invités de bien vouloir présenter leur permis de chasser à nos gardes (ou responsable). Tous les actionnaires présents ont déjà présenté leur permis en début de saison. Je demande de signer le cahier de battue après lecture, attestant que vous en avez bien pris connaissance. Les personnes en retard et n'ayant pas pris connaissance des consignes ni signé le cahier ne chasseront pas.

Aujourd'hui, nous chassons.....(pour le grand gibier, préciser le tir à balle). Le code des sonneries: (signaler le code pratiqué, voir modèle dans cette brochure). Vous devez posséder une trompe et répercuter les annonces (pour les postes éloignés, surtout en cas de vent fort)

Lors des déplacements, l'arme n'est jamais chargée, culasse ouverte pour les carabines à verrou, fusil et arme à bascule ouverte et sans cartouche, douille vide en travers de la culasse pour les armes semi automatiques. Ne pas mettre votre arme dans un fourreau pour bien montrer que l'arme est déchargée.

Tous les traqueurs et tous les postés devront porter un dispositif fluo (brassard, caquette, boléro...). Les chefs de ligne sont : x y z...

Au poste : prendre connaissance du déroulement de la battue suivant les instructions du chef de ligne ; se signaler à ses voisins ; l'arme ne sera chargée qu'à la sonnerie de début de traque ou sur instruction particulière du chef de ligne ; tout déplacement est interdit pendant la traque, même pour achever un animal blessé ; arme déchargée dès la sonnerie de fin de traque : aucun tir ne doit être toléré après les sonneries de fin de traque.

Les tirs : toujours bien identifier avant de tirer ; tir uniquement au rebuché ; tir interdit dans la traque et sur la ligne ainsi qu'en direction des habitations, des routes, voies ouvertes au public ; les tirs seront fichants à une distance raisonnable, jamais au delà de son voisin ; chaque balle tirée sera vérifiée après la fin de traque avec le chef de ligne pour éviter de laisser derrière soi des gibiers blessés. En cas de signes de blessures (sang, esquilles d'os, poils coupés) ne courez pas derrière l'animal : nous ferons appel à un chien de sang. Selon les conditions climatiques, vous pouvez insister sur la vigilance (par temps de gel : les ricochets...)

Certains d'entre vous ont des armes à canons rayés. Ces armes ne servent pas à faire des cartons à toutes distances mais à tuer avec plus de sûreté le gibier. Donc pas de tirs lointains ni de fusillades.

Enfin, respecter les autres usagers : Au delà des règles indispensables de sécurité entre les chasseurs et envers les autres usagers de la nature, la chasse ne restera acceptée par la société que dans la mesure où chacun d'entre nous sera soucieux de son comportement et de celui de ses collègues. Notre conduite doit être courtoise pour que nous gardions la tête haute...le contraire n'amuse plus personne!

Y a-t-il des questions ?

Exemples de signaux de trompe

Début de traque : 1 coup long
Contre traque : Taïauter+ 1 coup long
Fin de Traque : 3 coups longs
Fin de chasse : Taïauter+ 5 coups longs.
CHEVREUIL :
La mort = Taïauter+ 2 coups longs
SANGLIER :
La mort = Taïauter + 3 coups longs
Laie suitée = 4 coups longs.

Ce mémento a pour but de rappeler à tous les chasseurs les différentes notions liées à la sécurité. La prise en compte de ces informations est essentielle pour qu'une journée de chasse se déroule sans incident. Un accident n'arrive jamais par hasard, résulte toujours d'une négligence plus ou moins importante .

Fédération des Chasseurs du Pas de Calais

La fosse aux Loups—BP 91

62053 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél: 03.21.24.23.59—Fax: 03.21.07.80.74

E-Mail: contact@fdc62.com

Site Internet : www.fdc62.com